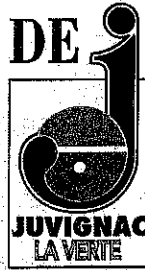
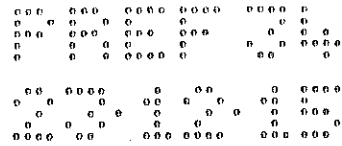


MAIRIE DE



JUVIGNAC



Nombre de conseillers
En exercice : 29
Présents : 21
Votants : 26
Date de la convocation : 11 décembre 2015

N° 15.12.17.06

L'an deux mille quinze et le dix-sept du mois de décembre, le Conseil municipal de la Commune de Juvignac, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents et adressée au moins cinq jours francs avant la présente séance, s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence de Monsieur le Maire.

PRÉSENTS : MM SAVY, BOUSQUEL, Mme PASDELOU, MM LARGUIER, BRAEMER, Mme THALY-BARDOL, M. PINETON DE CHAMBRUN, Mme VIGNERON, MM GREPINET, ROQUES, TUAL, GRAVIER, Mme MOULAQUI, M. CASTELL, Mme CAMBON, M. ROESCH, Mmes PRIE, PLAYS, MM MUNOZ, SELKE, GOEPFERT.

PROCURATIONS :
Mme MICHEL en faveur en de M. LARGUIER
Mme MERLET en faveur de M. ROQUES
M. LOPEZ en faveur de Mme VIGNERON
M. ALLOUCHE en faveur de Mme PLAYS
Mme GAUZY CHABLE en faveur de M. SELKE

ABSENTS :
Mme JULLIEN
Mme MACHERY
M. BOUISSEREN

TRANSFERTS DE COMPETENCES DES COMMUNES

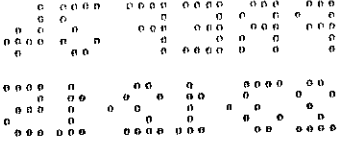
DE MONTPELLIER MEDITERRANEE METROPOLE

FICHE D'IMPACT

Rapporteur : Monsieur Jacques BOUSQUEL

Monsieur Jacques BOUSQUEL, adjoint délégué aux Ressources Humaines, aux affaires générales et à la Sécurité, rapporteur, rappelle aux membres de l'assemblée que faisant suite au pacte de confiance métropolitain et au vote des communes membres, le décret n°2014-1605 du 23 décembre 2014 a créé Montpellier Méditerranée Métropole au 1er janvier 2015.

Afin de garantir la continuité et la bonne organisation du service et de disposer, pour les communes comme pour la Métropole, du temps nécessaire pour mettre en œuvre le transfert des compétences



dans de bonnes conditions, la délibération n°12661 du 18 décembre 2014 a autorisé la signature de conventions de gestion provisoire pour l'exercice des nouvelles compétences avec les 31 communes membres.

A l'issue de cette phase de transition, au cours de laquelle les communes ont agi dans l'ensemble des compétences transférées « au nom et pour le compte de la Métropole » (à l'exception de la compétence Plan Local d'Urbanisme intercommunal, d'ores et déjà exercée par la Métropole), l'ensemble des moyens humains, techniques et financiers relatifs aux compétences métropolitaines sera transféré à la Métropole à compter du 1er janvier 2016.

En application de l'article L.5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par l'article 72 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRe), les modalités du transfert doivent faire l'objet d'une décision conjointe de la commune et de l'établissement public de coopération intercommunale. Cette décision est prise après établissement d'une fiche d'impact, annexée à la décision.

La fiche d'impact jointe en annexe décrit notamment les effets du transfert sur l'organisation et les conditions de travail, ainsi que sur la rémunération et les droits acquis des fonctionnaires qui seront transférés à Montpellier Méditerranée Métropole à compter de cette date.

IL EST DONC PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL

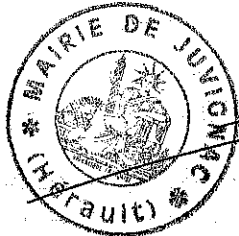
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-22,
Après avoir entendu l'exposé des motifs précédents,
Après avoir recueilli l'avis du comité technique réuni en séance le 9 décembre 2015.

D'APPROUVER la fiche d'impact liée aux transferts de compétences des communes de Montpellier Méditerranée Métropole jointe à la présente délibération

D'AUTORISER le Maire, ou son représentant habilité à cet effet, à prendre toutes dispositions et à signer tout acte et document rendu nécessaire pour l'exécution de la présente délibération.

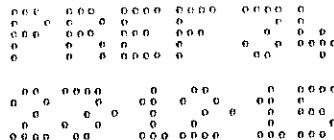
Le Conseil municipal après avoir délibéré, adopte la proposition de Monsieur BOUSQUEL à l'unanimité des suffrages exprimés (une abstention).

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an sus dits.

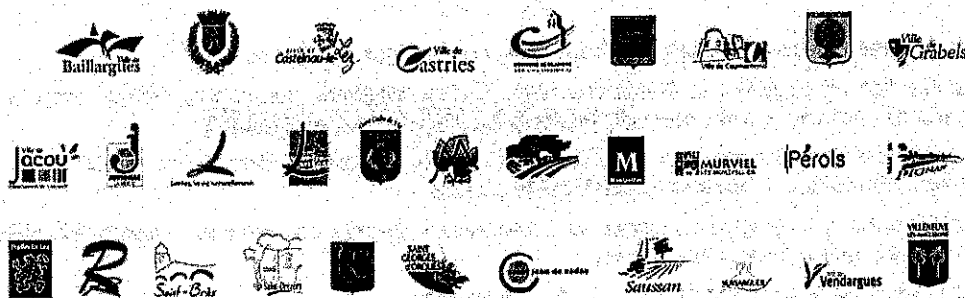


Le Maire,

Acte rendu exécutoire
après dépôt en préfecture le 23/12/2015
et publication le 01/01/2016



Fiche d'impact liée aux transferts de compétences des communes de Montpellier Méditerranée Métropole



Préambule

Faisant suite au pacte de confiance métropolitain et au vote des communes membres, le décret n°2014-1605 du 23 décembre 2014 a créé Montpellier Méditerranée Métropole au 1^{er} janvier 2015.

Afin de garantir la continuité et la bonne organisation du service et de disposer, pour les communes comme pour la Métropole, du temps nécessaire pour mettre en œuvre le transfert des compétences dans de bonnes conditions, la délibération n°12661 du 18 décembre 2014 a autorisé la signature de conventions de gestion provisoire pour l'exercice des nouvelles compétences avec les 31 communes membres. A l'issue de cette phase de transition, au cours de laquelle les communes ont agi dans l'ensemble des compétences transférées « au nom et pour le compte de la Métropole » (à l'exception de la compétence Plan Local d'Urbanisme intercommunal, d'ores et déjà exercée par la Métropole), l'ensemble des moyens humains, techniques et financiers relatifs aux compétences métropolitaines sera transféré à la Métropole à compter du 1^{er} janvier 2016.

En application de l'article L.5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par l'article 72 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRe), les modalités du transfert doivent faire l'objet d'une décision conjointe de la commune et de l'établissement public de coopération intercommunale. Cette décision est prise après établissement d'une fiche d'impact, annexée à la décision. La décision et ses annexes sont soumises à l'avis des comités techniques compétents, c'est-à-dire du Comité Technique du Centre de Gestion de l'Hérault quand les communes en dépendent, des Comités Techniques communaux quand les communes ont leur propre Comité Technique et du Comité Technique de la Métropole.

La présente fiche d'impact décrit notamment les effets du transfert sur l'organisation et les conditions de travail, ainsi que sur la rémunération et les droits acquis des fonctionnaires et des agents territoriaux non titulaires qui seront transférés à Montpellier Méditerranée Métropole à compter du 1^{er} janvier 2016.

I. Périmètre du transfert

A. Compétences transférées

La création de Montpellier Méditerranée Métropole, prononcée par décret du 23 décembre 2014, a ouvert la voie à une série de transferts de compétences des communes vers la Métropole. En vertu de la loi du 28 janvier 2014 et de ce décret, la Métropole exerce en lieu et place des communes les compétences suivantes :

(NB : sont surlignées les compétences nouvelles qui n'étaient pas exercées par la collectivité ou qui se sont ajustées avec le passage en Métropole)

1° En matière de développement et d'aménagement économique, social et culturel :

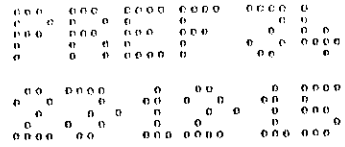
- a) Création, aménagement et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire avant signature des chartes communales ;
- b) Actions de développement économique ainsi que participation au pilotage des pôles de compétitivité et au capital des sociétés d'accélération du transfert de technologie ;
- c) Construction, aménagement, entretien et fonctionnement d'équipements culturels, socioculturels, socio-éducatifs et sportifs d'intérêt métropolitain ;
- d) Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;
- e) Programme de soutien et d'aides aux établissements d'enseignement supérieur et de recherche et aux programmes de recherche, en tenant compte du schéma régional de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;

2° En matière d'aménagement de l'espace métropolitain :

- a) Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur, plan local d'urbanisme et documents d'urbanisme en tenant lieu ; définition, création et réalisation d'opérations d'aménagement d'intérêt métropolitain ; actions de valorisation du patrimoine naturel et paysager ; constitution de réserves foncières ;
- b) Organisation de la mobilité ; création, aménagement et entretien de voirie, signalisation ; abris de voyageurs ; parcs et aires de stationnement ; avant signature des chartes communales et plan de déplacements urbains ;
- c) Création, aménagement et entretien des espaces publics dédiés à tout mode de déplacement urbain ainsi qu'à leurs ouvrages accessoires ;
- d) Participation à la gouvernance et à l'aménagement des gares situées sur le territoire métropolitain ;
- e) Etablissement, exploitation, acquisition et mise à disposition d'infrastructures et de réseaux de télécommunications ;

3° En matière de politique locale de l'habitat :

- a) Programme local de l'habitat ;
- b) Politique du logement ; aides financières au logement social ; actions en faveur du logement social ; actions en faveur du logement des personnes défavorisées ;
- c) Amélioration du parc immobilier bâti, réhabilitation et résorption de l'habitat insalubre ;
- d) Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage ;



4° En matière de politique de la ville :

- a) Elaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ;
- b) Animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance et de la violence ;
- c) Programmes d'actions définis dans le contrat de ville ;

5° En matière de gestion des services d'intérêt collectif :

- a) Assainissement et eau ;
- b) Création, gestion, extension et translation des cimetières et sites cinéraires d'intérêt métropolitain ainsi que création, gestion et extension des crématoriums ;
- c) Abattoirs, abattoirs marchés et marchés d'intérêt national ;
- d) Services d'incendie et de secours ;
- e) Service public de défense extérieure contre l'incendie ;

6° En matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et de politique du cadre de vie :

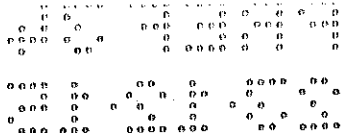
- a) Gestion des déchets ménagers et assimilés ;
- b) Lutte contre la pollution de l'air ;
- c) Lutte contre les nuisances sonores ;
- d) Contribution à la transition énergétique ;
- e) Soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ;
- f) Elaboration et adoption du plan climat-énergie territorial, en cohérence avec les objectifs nationaux en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre, d'efficacité énergétique et de production d'énergie renouvelable ;
- g) Concession de la distribution publique d'électricité et de gaz ;
- h) Création, aménagement, entretien et gestion de réseaux de chaleur ou de froid urbains ;
- i) Création et entretien des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables ;
- j) Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations ;
- k) Autorité concessionnaire de l'Etat pour les plages.

B. Postes et agents transférés

Le nombre de postes transférés est estimé à 453. Le détail par commune est présenté de manière consolidée dans le tableau prévisionnel ci-joint.

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, « Les fonctionnaires territoriaux et agents territoriaux non titulaires qui remplissent en totalité leurs fonctions dans un service ou une partie de service transféré [...] sont transférés dans l'établissement public de coopération intercommunale. [...] Le transfert peut être proposé aux fonctionnaires territoriaux et agents territoriaux non titulaires exerçant pour partie seulement dans un service ou une partie de service transféré. »

Ainsi les **fonctionnaires** sont transférés qu'ils soient stagiaires ou titulaires, à temps complet, temps non complet ou temps partiel, détachés ou mis à disposition auprès d'un service transféré.



Les fonctionnaires en congé de maladie conservent leur emploi d'affectation et sont donc transférés, dès lors que leur poste n'a pas fait l'objet d'une réaffectation.

Les agents non titulaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel affectés au service transféré sont aussi transférés.

Par assimilation au cadre applicable aux fusions de collectivités ou établissements publics, le Code du Travail dans son article L. 1224-1 prévoit le transfert des agents recrutés sous contrat de droit privé, tels que les contrats emplois d'avenir et les contrats aidés, qui accomplissent leurs fonctions dans un service transféré.

Le nombre d'agents transférés est estimé à 434 dont 31 contrats de droit privé (Contrat Emploi d'Avenir, Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi et contrat d'apprentissage).

II. Effets du transfert sur l'organisation et les conditions de travail

L'employeur des agents transférés devient la Métropole au 1^{er} janvier 2016. A ce titre, de manière non-exhaustive :

- Il appartient à Montpellier Méditerranée Métropole de prendre les décisions concernant leurs conditions de travail ;
- les instances paritaires compétentes à compter du 1^{er} janvier 2016 concernant les situations individuelles et collectives des agents transférés sont la Commission Administrative Paritaire, le Comité Technique et le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Métropole, le volume des agents transférés n'entraînant pas de nouvelles élections ;
- l'autorité territoriale compétente pour les avancements et promotions des agents transférés est la Métropole ;
- les entretiens d'évaluation des agents transférés sont organisés par Montpellier Méditerranée Métropole ;
- la discipline ou l'octroi d'une protection juridique pour les agents transférés relèvent de Montpellier Méditerranée Métropole.

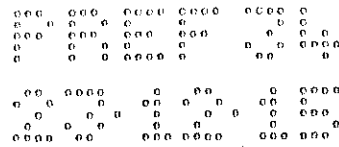
A. Organisation liée au transfert des nouvelles compétences

✓ Compétence plan local d'urbanisme

Des chargés de secteur (positionnés à l'échelle des secteurs du SCOT) assurent la mise en œuvre de la compétence PLUI, en lien étroit avec les communes, comme évoqué en Comité Technique du 21 avril 2015. En effet, la création de la Métropole au 1^{er} janvier 2015 a nécessité la conduite de plusieurs démarches denses et concomitantes de planification territoriale, à engager dès 2015 : Montpellier Métropole Territoires (projet de territoire), Bilan-évaluation du SCOT de 2006, Révision du Schéma de Coherence Territoriale (SCoT), Révision de PLU communaux/ Elaboration du PLU Intercommunal (PLUI). D'autres seront à engager en 2016 et à mener parallèlement aux premières (Révision du Plan de Déplacement Urbain (PDU), élaboration du Programme Local de l'Habitat (PLH) 2019-2023, révision du Plan Climat Energie Air Territorial (PCEAT), voire également un Schéma directeur du Temps.

✓ Voirie et espace public

Seule la compétence voirie et espaces publics fait l'objet de transferts ou de mises à disposition de personnel en provenance de toutes les communes.



Concernant la compétence voirie et espaces publics, organisée à l'échelle de pôles territoriaux, les agents d'exécution seront transférés à 100% sauf exception. Dans un premier temps, ils continueront à agir pour l'essentiel sur le territoire de leur commune.

Un responsable technique de proximité sera désigné dans chaque commune afin d'encadrer l'ensemble des agents de terrain, d'assurer un bon état d'entretien du patrimoine « voirie » : (nettoyement, propreté ; travaux de mise en sécurité et de réparation des chaussées, trottoirs, éclairage public, mobilier urbain, etc.), de coordonner l'ensemble des interventions sur le domaine public. Ce responsable technique de proximité sera l'interlocuteur des maires et des élus municipaux pour l'entretien quotidien de la voirie et des espaces publics. Afin de prendre en compte l'organisation communale, les responsables techniques de proximité pourront être mis à disposition par les communes auprès de la métropole.

Un responsable de pôle territorial sera positionné dans chaque territoire. Il aura pour mission :

- d'encadrer les responsables techniques de proximité et de leur apporter un soutien technique et administratif ;
- d'animer, négocier et assurer la mise en œuvre du service public de la voirie et des espaces publics en lien avec les maires, élus, DGS et DST du pôle territorial dont il a la charge ;
- de piloter et d'optimiser les ressources financières, humaines et techniques du pôle territorial ;
- de conduire le projet d'organisation territoriale de la voirie dans toutes ses dimensions.

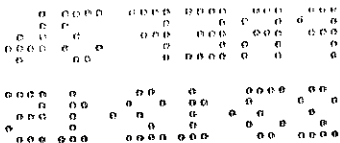
La compétence Voirie et espace public sera organisée à l'échelle de pôles territoriaux (correspondant en quasi-totalité aux secteurs actuels du schéma de cohérence territoriale) regroupant un ensemble de communes :

- **Cadoule et Bérange** (regroupant les communes de Montaud, Saint Drézery, Beaulieu, Sussargues, Restinclières, Saint Génès des Mourgues, Castries, Saint Brès, Baillargues, Vendargues) ;
- **Vallée du Lez** (regroupant les communes du Crès, Prades le Lez, Montferrier sur Lez, Clapiers, Jacou et Castelnaud le Lez) ;
- **Piémonts et Garrigues** (regroupant les communes de Grabels, Juvignac, Saint Georges d'Orques et Murviel les Montpellier)
- **Littoral** (regroupant les communes de Lattes, Pérols et Villeneuve les Maguelone) ;
- **Plaine Ouest** (regroupant les communes de Cournonsec, Cournonterral, Pignan, Laverune, Saussan, Saint-Jean-de-Védas et Fabrègues).

Le S.I.V.O.M. des Trois Rivières a, parmi ses compétences, le balayage mécanique et manuel des voiries, le transport des déchets de voirie et des espaces verts liés à la voirie, compétences transférées de droit à Montpellier Méditerranée Métropole. En conséquence, conformément à l'article L 5211-4-1 du CGCT, le transfert des compétences susvisées à Montpellier Méditerranée Métropole doit entraîner le transfert des personnels chargés de la mise en œuvre des compétences transférées, et ce au 1^{er} janvier 2016.

Concernant l'organisation cible du **Pôle Service Public de l'Environnement et des Transports**, il est proposé de mettre en œuvre à compter du 1^{er} janvier 2016, 5 nouvelles directions :

- **La Direction de l'Action Territoriale**, articulée autour des 5 pôles territoriaux évoqués ci-dessus et dont les principales missions seront d'assurer la cohérence des méthodes d'intervention entre les différents pôles, de coordonner et d'animer la relation entre les pôles territoriaux et les directions ressources ;
- **La Direction Aménagement et Gestion de l'Espace Public**, composée principalement d'un pôle Voirie (constitué des fonctions opérationnelles d'entretien de la voirie sur la Ville de Montpellier), de 2 bureaux d'études (Centre et Grands Travaux d'un côté et Territoires de l'autre), d'un service Pluvial Urbain ainsi que d'un service Eclairage Public ;



- La **Direction des Mobilités** composée d'un service Infrastructures de Transport, d'un service Exploitation des Services de Déplacement et enfin d'un service dédié à la Gestion multimodale des déplacements ;
- La **Direction de la Propreté et de la Valorisation des Déchets** structurée autour d'un service Tri et valorisation des Déchets, d'un service Collecte et Nettoyement et enfin de la Régie de collecte ;
- La **Direction de l'Eau et de l'Assainissement**, organisée autour d'un service Gestion intégrée de l'Eau, d'un service Maîtrise d'Ouvrage, d'un service Maîtrise du Service Public et enfin d'un service chargé de la gestion des milieux aquatiques et des ouvrages hydrauliques.

Chacune de ces 5 directions sera dotée d'une fonction **Ressources Transversales** qui assurera le pilotage de la stratégie de la commande publique et la gestion des fonctions RH et Finances notamment.

Enfin, il est proposé de mettre en œuvre des **missions stratégiques transversales** (notamment une mission « Interfaces de proximité » et également une mission « Organisation et relations à l'usager ») afin d'appuyer le Directeur du Pôle Service Public de l'Environnement et des Transports sur certains dossiers transversaux à forts enjeux pour la réussite de l'organisation métropolitaine.

Les compétences qui sont présentées dans les tableaux qui suivent font l'objet de transferts ou de mises à disposition de personnel en provenance de la Ville de Montpellier seulement. Les compétences intégralement transférées vont entraîner au 1^{er} Janvier 2016 le transfert des postes afférents.

Concernant les compétences partiellement transférées, l'article L5211-4-1 du CGCT offre la possibilité de mise en œuvre de mise à disposition ascendante de service afin de préserver la bonne organisation des services et de fait la qualité du service public rendu.

Développement Economique		ETP / agents	Modalité	Entité de rattachement	Localisation géographique
Département Equipement et Services	Direction de l'Espace Public	1,23	Mise à disposition ascendante de service	Pôle Développement Territorial Direction du Développement Economique et de l'Emploi	Hôtel de Ville
Taxis		ETP	Modalité	Entité de rattachement	Localisation géographique
Département Equipement et Services	Direction de l'Espace Public	1,32	Mise à disposition ascendante de service	Pôle Services Publics de l'Environnement et des transports Direction des mobilités	Hôtel de Ville
Aire d'Accueil des Gens du voyage		ETP	Modalité	Entité de rattachement	Localisation géographique
Département Equipement et Services	Direction de l'Espace Public	5,00	Transfert	Pôle Développement Territorial Direction de l'Urbanisme et de l'Habitat	Siège Métropole (1 agent) Aire de Bonne (4 agents)
Défense extérieure contre l'incendie		ETP	Modalité	Entité de rattachement	Localisation géographique
Direction du Génie Urbain	Service Hydraulique	1,00	Transfert	Pôle Services Publics de l'Environnement et des transports Direction de l'Eau et de l'Assainissement	Siège Métropole
Domainialité Publique		ETP	Modalité	Entité de rattachement	Localisation géographique
Direction Urbanisme Opérationnel	Service Domainialité Publique	4,00	Transfert	Pôle Développement Territorial Direction du Foncier et de l'Aménagement Opérationnel	Siège Métropole

GIP DSUA		ETP	Modalité	Entité de rattachement	Localisation géographique
	Grands Projets Ville (Mise à disposition du GIP)	2,00	Transfert	Mise à disposition du GIP	Locaux GIP Actuels
Voirie et Espace Public		ETP	Modalité	Entité de rattachement	Localisation géographique
Département Equipement et Services	Direction du Génie Urbain	159,00	Transfert	Pôle Services Publics de l'Environnement et des Transports	Hôtel de Ville
Département Urbanisme et Aménagement	Direction Aménagement Programmation Service Déplacement	4,00	Transfert	Pôle Services Publics de l'Environnement et des Transports et Pôle Développement Territorial	Siège Métropole (3 et 1)
Département Urbanisme et Aménagement	Mission tramway	2,00	Transfert	Pôle Services Publics de l'Environnement et des Transports	TaM
Département Equipement et Services	Direction Paysage et Biodiversité	14,28	Mise à disposition ascendante de service	Pôle Services Publics de l'Environnement et des Transports	Hôtel de Ville Grammont
Directions Fonctionnelles		ETP	Modalité	Entité de rattachement	Localisation géographique
Département Modernisation	Direction des Ressources Humaines	2,00	Transfert	Pôle Ressources et Moyens	Siège Métropole
Département Modernisation	Direction des Finances	1,00	Transfert	Pôle Ressources et Moyens	Siège Métropole
Département Modernisation	Direction des Affaires Juridiques et de la Commande Publique	3,25	Mise à disposition ascendante de service**	Pôle Ressources et Moyens	Hôtel de Ville
Département Modernisation	Direction des systèmes d'information	0,51	Mise à disposition ascendante de service**	Pôle Ressources et Moyens	Hôtel de Ville

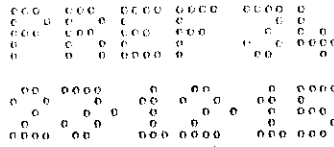
Enfin, concernant les acquisitions foncières liées à la Voirie, il est proposé le transfert de 5 ETP (4 du Service Domainialité Publique de la Direction Urbanisme Opérationnel de la Ville de Montpellier et 1 de la commune de Castelnau le Lez). Les agents transférés seront rattachés à la Direction du Foncier et de l'Aménagement Opérationnel de la Métropole.

✓ **Compétence tourisme**

La promotion du tourisme fait l'objet de transferts de postes en provenance d'une partie des communes seulement (Lattes et Villeneuve les Maguelone). Les 2 agents exerçant aujourd'hui dans les services municipaux (commune de Lattes et de Villeneuve les Maguelone) du tourisme seront transférés à la Métropole puis mis à disposition ou détachés auprès de l'office du tourisme métropolitain qui verra le jour au 1^{er} janvier 2016 en lieu et place des OT de Montpellier, Castries et Juvignac.

✓ **Aire d'accueil des gens du voyage**

Cette nouvelle compétence fait l'objet d'un transfert de 5 agents de la Ville de Montpellier et de la transposition d'une convention de gestion avec le CCAS de la commune de Castelnau le Lez pour le compte des communes de Castelnau le Lez, le Crès, Jacou et Clapiers.



✓ Fonctions Ressources

Les fonctions ressources ont fait l'objet d'une analyse fine des besoins. Les créations de postes prioritaires et l'évolution des organigrammes existants pour les 5 directions concernées ont été adoptés lors du Comité Technique de Montpellier Méditerranée Métropole du 20 octobre 2015 et vont conduire à des recrutements par transfert d'agents ou par appel à mobilité concernant :

- la création de 5 postes de catégorie C (dont 2 correspondent à des transferts) et de 2 postes de catégorie B pour la Direction des Ressources Humaines ;
- la création de 2 postes de catégorie C, de 2 postes de catégorie B et de 2 postes de catégorie A pour la Direction des Affaires Juridiques et de la Commande Publique ;
- la création de 2 postes de catégorie C (dont un correspond à un transfert), d'un poste de catégorie B et d'un poste de catégorie A pour la Direction des Finances ;
- la création d'un poste de catégorie C et de 2 postes de catégorie B pour la Direction des Moyens Généraux et des Bâtiments ;
- la création d'un poste de catégorie C (qui correspond à un transfert), de 3 postes de catégorie B (dont un correspond à un transfert) et d'un poste de catégorie A (qui correspond à un transfert) pour la Direction des Ressources Informatiques.

B. Conditions de travail

Devenus agents métropolitains au 1^{er} janvier 2016 à la suite d'une convention de gestion transitoire, les agents transférés seront soumis aux temps de travail et horaires négociés en 2000 dans le cadre de l'aménagement et la réduction du temps de travail et applicables depuis le 1^{er} août 2000 au District puis à la Communauté d'Agglomération devenue Métropole.

Ils exerceront, à ce titre, leur mission à compter du 1^{er} janvier 2016 selon le temps de travail annuel de la Métropole, son régime de congés et d'autorisations d'absence.

S'agissant des emplois de bureau, les profils horaires et d'aménagement du temps de travail proposés par la Métropole recouvrent sensiblement toutes les modalités horaires pratiquées par les communes.

S'agissant des emplois de terrain, les 3 quarts des communes ménagent des profils avec aménagement de la réduction du temps de travail. La même proportion de communes pratique la saisonnalité.

Une multiplicité de profils horaires est observée sur l'ensemble du territoire et le transfert des compétences nécessite une harmonisation des régimes de travail.

Les représentants élus du personnel seront consultés puis sollicités en Comité Technique afin de proposer un profil horaire commun à l'ensemble des agents transférés en matière de voirie et espace public sur la base de 35, 37 ou 39 heures hebdomadaires.

Les agents utiliseront à compter du 1^{er} janvier les matériels transférés par les communes. Ils conserveront leurs Equipements de Protection Individuelle et se verront dotés des renouvellements d'équipements. Des dotations harmonisées feront l'objet d'une concertation avec le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail.

III. Effets sur la rémunération et les droits acquis

A. Position statutaire et carrière professionnelle

L'article L.5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que les fonctionnaires territoriaux et agents territoriaux non titulaires transférés dans un établissement public de coopération intercommunale « relèvent de cet établissement dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les leurs ».

Le transfert n'a donc aucune incidence sur le grade, l'échelon ou l'ancienneté. Les agents titulaires conservent le maintien de leur indice personnel acquis lors de leur nomination stagiaire auprès de leur collectivité d'origine, conformément au principe d'unicité de carrière.

L'ensemble des contrats, de droit public ou privé, des agents non titulaires sont repris par la Métropole, jusqu'à leur échéance.

En application de l'article 14 ter alinéa 3 de la loi 83-634 du 13 juillet 1984, les services accomplis par les agents non titulaires de droit public au sein de leur commune d'origine sont assimilés à des services accomplis au sein de la Métropole.

B. Régime indemnitaire et avantages acquis

L'article L.5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que les agents transférés conservent, s'ils y ont intérêt, le bénéfice du régime indemnitaire qui leur était applicable ainsi que, à titre individuel, les avantages acquis en application du troisième alinéa de l'article 111 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Il a été adressé à chaque agent transféré un courrier lui rappelant ce dispositif et lui fournissant les éléments de comparaison, régime indemnitaire et prime semestrielle ou annuelle, respectivement versés dans leur commune d'origine et projetés à la Métropole. Chaque agent transféré est ainsi appelé à choisir entre, d'une part, le maintien du régime indemnitaire et des avantages acquis qui lui étaient applicables antérieurement au transfert ou, d'autre part, le bénéfice du régime indemnitaire et de la prime semestrielle de Montpellier Méditerranée Métropole.

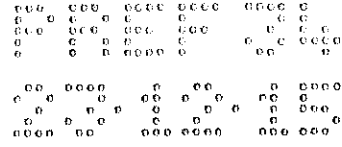
Par sa délibération n° 11123 du 8 octobre 2012, la Métropole a décidé l'instauration du versement d'une part complémentaire du régime indemnitaire, liée aux résultats et à la valeur professionnelle appréciée notamment, lors de l'entretien professionnel annuel. En 2015, la part variable versée au titre de l'année 2014 représentait en moyenne 25 € bruts par mois et par agent. Du fait de sa variabilité, cette part complémentaire n'a pas été intégrée dans la comparaison adressée individuellement à chaque agent transféré.

Néanmoins, cette part complémentaire étant une composante du régime indemnitaire, elle ne pourra être versée qu'aux agents transférés qui font le choix du régime indemnitaire et de la prime semestrielle de Montpellier Méditerranée Métropole. Cette prime est versée à terme échu.

L'attention de chaque agent transféré a été attirée sur cette part complémentaire indemnitaire, notamment celle des agents pour lesquels une attribution moyenne rend le bénéfice du régime indemnitaire et de la prime de Montpellier Méditerranée Métropole plus intéressant.

Impact

- Le nombre d'agent ayant intérêt à conserver le régime indemnitaire communal qui leur était applicable ainsi que, à titre individuel, les avantages acquis en application du troisième alinéa de l'article 111 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale est estimé à 30, compte tenu des éléments de part complémentaire du régime indemnitaire présentés ci-dessus. Ainsi, à titre estimatif :



- 92,5% des agents transférés se verront appliquer le cumul régime indemnitaire et prime métropolitains
- 7,5% des agents transférés conserveront le cumul régime indemnitaire et prime communaux

L'impact financier de l'application du régime indemnitaire et de la prime métropolitains en application du troisième alinéa de l'article 111 de la loi n° 84-53 précitée et le chiffrage de la conservation du régime indemnitaire et des avantages acquis communaux est estimé à 625 000 €.

C. Eléments complémentaires de la rémunération

Eléments complémentaires lié à l'exercice de fonctions, sujétions, responsabilités ou technicités particulières : indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS), nouvelle bonification indiciaire (NBI), astreintes, indemnités pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants, ...

Ces éléments de rémunération sont attribués, conformément aux textes en vigueur, selon les montants réglementaires et, le cas échéant, après transposition de ces dispositifs par délibération de la collectivité.

Le transfert est donc sans impact sur le montant de ces éléments complémentaires de rémunérations.

Titres restaurants

Par sa délibération n° 12084 du 19 décembre 2013, la Métropole a décidé de porter la valeur faciale des titres restaurants à 7,50 € à compter du 1^{er} février 2014, avec une participation de l'employeur de 60% pour les agents dont le revenu net imposable annuel est inférieur à 21 350 € et 54 % pour ceux dont le revenu net imposable annuel est supérieur à 21 350 €.

Impact

- Des titres restaurants sont déjà proposés à près de 220 agents transférés, dans 2 communes. Tous les agents en bénéficiant verront la participation de l'employeur augmenter. Par ailleurs, les agents n'en disposant pas pourront en bénéficier.
- L'impact financier potentiel de la participation employeur aux titres restaurants est évalué à 220 000 € bruts annuels à la charge du budget métropolitain.

Indemnité de résidence

Conformément à la circulaire n° 1996 du 12 mars 2001 relative à la modification des zones d'indemnités de résidence et prise en application du décret n° 85-1148 du 24 octobre 1985 modifié, 10 communes sont appelées à verser une indemnité de résidence à leurs agents. A l'instar de la métropole, le taux de cette indemnité est fixé à 1% pour l'ensemble des communes concernées.

Impact

- 125 agents seront ainsi amenés à nouvellement recevoir à compter du 1^{er} janvier 2016 une indemnité de résidence mensuelle, égale à 1% de leur traitement indiciaire, le cas échéant bonifié par une NBI.
- L'impact financier du versement de l'indemnité de résidence aux agents transférés nouvellement bénéficiaires est évalué à 25 000 € bruts annuels à la charge du budget métropolitain.

D. Action sociale

Participation à la complémentaire santé au titre de la labellisation

Montpellier Méditerranée Métropole aide les agents à financer la complémentaire santé (sous réserve de souscrire à un contrat labellisé) à hauteur de **16 €/mois** (pour un revenu net fiscal de l'agent inférieur ou égal à 20 000 €), de **14 €/mois** (pour un revenu net fiscal de l'agent compris entre à 20 001 € et 25 000 €), de **12 €/mois** (pour un revenu net fiscal de l'agent compris entre à 25 001 € et 30 000 €) et de **10 €/mois** pour un revenu net fiscal de l'agent supérieur à 30 000 €).

Conformément aux dispositions de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRe), en matière de participation à la complémentaire santé, les agents transférés pourront conserver, s'ils y ont intérêt, les avantages dont ils disposaient dans leur ancienne collectivité.

Impact

- 156 agents transférés de 21 communes, n'ayant pas mis en œuvre de participation à la complémentaire santé au titre de la labellisation, pourront bénéficier nouvellement de cette possibilité (si chaque agent dispose d'un contrat labellisé), pour un montant estimé à 25 000 € à la charge du budget métropolitain.
- Le coût pour l'ensemble des agents bénéficiant actuellement d'une participation employeur est estimé à 20 000 €.

Garantie Maintien de Salaire

Concernant la Garantie Maintien de Salaire, les agents nouvellement transférés pourront accéder au dispositif actuellement en vigueur entre la Métropole et la Mutuelle Nationale Territoriale. De la même manière que pour la participation à la complémentaire santé, les agents pourront conserver le contrat et la participation dont ils disposaient dans leur ancienne collectivité.

Impact

- 135 agents transférés percevant antérieurement une participation à leur garantie maintien de salaire continueront à la percevoir compte tenu des dispositions de la Loi NOTRe. Cela représente une participation moyenne de 10,5 € par mois et un coût estimatif de 17 000 €.

Comité d'Action Sociale, Sportive et Culturelle de Montpellier Méditerranée Métropole

A compter du 1^{er} janvier 2016, l'ensemble des prestations du Comité d'Action Sociale, Sportive et Culturelle de Montpellier Méditerranée Métropole seront proposées aux agents transférés. Les agents seront autorisés à s'y rendre selon des modalités définies par la Métropole, comme c'est le cas pour l'ensemble des agents de terrain et l'organisation d'une permanence hebdomadaire sur d'autres sites que le siège de la Métropole pourra être ménagée. Par ailleurs le CASSC dispose d'un site internet que l'agent pourra consulter depuis son domicile et à distance.

Plan de Déplacement Entreprise

Les agents transférés au 1^{er} janvier 2016 pourront bénéficier des dispositions en vigueur relatives au Plan de Déplacement Entreprise de la Métropole.

Pour tout abonnement à nombre de trajets illimités (abonnements TaM, Tatoo, Via Pro, Hérault Transport) ainsi que pour les abonnements à un service public de location de vélos (VéloMagg), la Métropole prendra en charge 50 % du coût. Une aide financière versée par l'intermédiaire du CASSC viendra compléter cette participation.

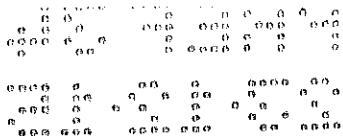
000 000 0000 0000 0000 0
000 000 0000 0000 0000 0
000 000 0000 0000 0000 0
000 000 0000 0000 0000 0
000 000 0000 0000 0000 0
000 000 0000 0000 0000 0
000 000 0000 0000 0000 0
000 000 0000 0000 0000 0

Parking

Concernant le parking, le dispositif historique d'attribution est maintenu au bénéfice des agents qui disposaient antérieurement d'une place de parking, avec application des règles métropolitaines en la matière.

E. Formation

L'accès à la formation est ouvert à tous, titulaires ou non titulaires, sous réserve des nécessités de service. Un plan de formation annuel constitue le programme prévisionnel des formations à partir des besoins des agents et des services par rapport aux priorités de la Métropole. Il sera réajusté en fonction de l'exercice des nouvelles compétences notamment en termes de besoins des agents transférés. Ceux-ci conserveront leurs droits acquis au titre de leur DIF.



Transferts de compétence et organisation liée au passage en Métropole

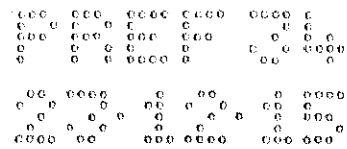
Liste des emplois transférés

Dans le cadre des transferts de poste de la commune de **Ballargues** à Montpellier Méditerranée Métropole, il est proposé la création des postes suivants :

Filière	Catégorie d'emploi	Cadre d'emplois	Temps de travail	Nbre de poste
Technique	C	Adjoint technique territorial	Temps complet	9
Technique	C	Adjoint technique territorial	Temps non complet	2
Administrative	C	Adjoint administratif territorial	Temps complet	1
TOTAL DES TRANSFERTS				12

Dans le cadre des transferts de poste de la commune de **Beaulieu** à Montpellier Méditerranée Métropole, il est proposé la création des postes suivants :

Filière	Catégorie d'emploi	Cadre d'emplois	Temps de travail	Nbre de poste
Technique	C	Adjoint technique territorial	Temps complet	2
TOTAL DES TRANSFERTS				2



Dans le cadre des transferts de poste de la commune de **Castelnau le Lez** à Montpellier Méditerranée Métropole, il est proposé la création des postes suivants :

Filière	Catégorie	Cadre d'emplois	Temps de travail	Nbre de poste
Technique	C	Adjoint technique territorial	Temps complet	13*
Technique	C	Agent de maîtrise territorial	Temps complet	4
Technique	B	Technicien Territorial	Temps complet	2
Technique	A	Ingénieur Territorial	Temps complet	1
Administrative	C	Adjoint administratif territorial	Temps complet	2
Administrative	B	Rédacteur territorial	Temps complet	2
TOTAL DES TRANSFERTS				24

*dont 3 actuellement en Contrat Emploi d'Avenir

Dans le cadre des transferts de poste de la commune de **Castries** à Montpellier Méditerranée Métropole, il est proposé la création des postes suivants :

Filière	Catégorie d'emploi	Cadre d'emplois	Temps de travail	Nbre de poste
Technique	C	Adjoint technique territorial	Temps complet	4
TOTAL DES TRANSFERTS				4

Dans le cadre des transferts de poste de la commune de **Clapiers** à Montpellier Méditerranée Métropole, il est proposé la création des postes suivants :

Filière	Catégorie d'emploi	Cadre d'emplois	Temps de travail	Nbre de poste
Technique	C	Adjoint technique territorial	Temps complet	6
Technique	C	Adjoint technique territorial	Temps non complet	7*
Technique	B	Technicien territorial	Temps complet	1
Administrative	C	Adjoint administratif territorial	Temps complet	1
TOTAL DES TRANSFERTS				15

*dont 7 actuellement en Contrat d'Adaptation à l'Emploi

Dans le cadre des transferts de poste de la commune de Cournonsec à Montpellier Méditerranée Métropole, il est proposé la création des postes suivants :

Fillière	Catégorie d'emploi	Cadre d'emplois	Temps de travail	Nbre de poste
Technique	C	Adjoint technique territorial	Temps complet	3
TOTAL DES TRANSFERTS				3

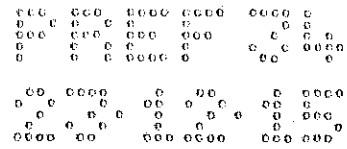
Dans le cadre des transferts de poste de la commune de Courmonterral à Montpellier Méditerranée Métropole, il est proposé la création des postes suivants :

Fillière	Catégorie d'emploi	Cadre d'emplois	Temps de travail	Nbre de poste
Technique	C	Adjoint technique territorial	Temps complet	8*
TOTAL DES TRANSFERTS				8

*dont 1 actuellement en Contrat Emploi d'Avenir

Dans le cadre des transferts de poste de la commune de Fabrègues à Montpellier Méditerranée Métropole, il est proposé la création des postes suivants :

Fillière	Catégorie d'emploi	Cadre d'emplois	Temps de travail	Nbre de poste
Technique	C	Adjoint technique territorial	Temps complet	9
Technique	C	Agent de maîtrise territorial	Temps complet	2
TOTAL DES TRANSFERTS				11



Dans le cadre des transferts de poste de la commune de Grabels à Montpellier Méditerranée Métropole, il est proposé la création des postes suivants :

Filière	Catégorie d'emploi	Cadre d'emplois	Temps de travail	Nbre de poste
Technique	C	Adjoint technique territorial	Temps complet	6*
Technique	C	Agent de maîtrise territorial	Temps complet	1
Technique	B	Technicien territorial	Temps complet	1
Apprenti			Contrat Alternance	1
TOTAL DES TRANSFERTS				9

*dont 1 actuellement en Contrat Emploi d'Avenir

Dans le cadre des transferts de poste de la commune de Jacou à Montpellier Méditerranée Métropole, il est proposé la création des postes suivants :

Filière	Catégorie d'emploi	Cadre d'emplois	Temps de travail	Nbre de poste
Technique	C	Adjoint technique territorial	Temps complet	4*
Technique	B	Technicien territorial	Temps complet	1
TOTAL DES TRANSFERTS				5

*dont 1 actuellement en Contrat Emploi d'Avenir

Dans le cadre des transferts de poste de la commune de Juvignac à Montpellier Méditerranée Métropole, il est proposé la création des postes suivants :

Filière	Catégorie d'emploi	Cadre d'emplois	Temps de travail	Nbre de poste
Technique	C	Adjoint technique territorial	Temps complet	9
Technique	C	Adjoint technique territorial	Temps non complet	1
Technique	C	Agent de maîtrise territorial	Temps complet	1
Technique	A	Ingénieur territorial	Temps complet	1
TOTAL DES TRANSFERTS				12

Dans le cadre des transferts de poste de la commune de Lattes à Montpellier Méditerranée Métropole, il est proposé la création des postes suivants :

Filière	Catégorie d'emploi	Cadre d'emplois	Temps de travail	Nbre de poste
Technique	C	Adjoint technique territorial	Temps complet	18
Technique	C	Agent de maîtrise territorial	Temps complet	6
Technique	B	Technicien territorial	Temps complet	1
Administrative	C	Adjoint administratif territorial	Temps complet	2
TOTAL DES TRANSFERTS				27

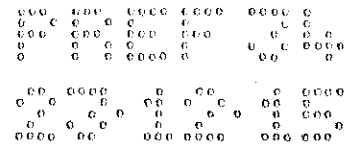
Dans le cadre des transferts de poste de la commune de Laverune à Montpellier Méditerranée Métropole, il est proposé la création des postes suivants :

Filière	Catégorie d'emploi	Cadre d'emplois	Temps de travail	Nbre de poste
Technique	C	Adjoint technique territorial	Temps complet	2
Technique	C	Adjoint technique territorial	Temps non complet	4 *
TOTAL DES TRANSFERTS				6

*dont 4 actuellement en Contrat d'Adaptation à l'Emploi

Dans le cadre des transferts de poste de la commune du Crès à Montpellier Méditerranée Métropole, il est proposé des postes suivants :

Filière	Catégorie d'emploi	Cadre d'emplois	Temps de travail	Nbre de poste
Technique	C	Adjoint technique territorial	Temps complet	6
Technique	C	Agent de maîtrise territorial	Temps complet	1
Technique	B	Technicien territorial	Temps complet	2
TOTAL DES TRANSFERTS				9



Dans le cadre des transferts de poste de la commune de **Montferrier sur Lez** à Montpellier Méditerranée Métropole, il est proposé des postes suivants :

Fillière	Catégorie d'emploi	Cadre d'emplois	Temps de travail	Nbre de poste
Technique	C	Adjoint technique territorial	Temps complet	2
TOTAL DES TRANSFERTS				2

Dans le cadre des transferts de poste de la commune de **Montpellier** à Montpellier Méditerranée Métropole des postes suivants :

Direction du Génie Urbain

Fillière	Catégorie d'emploi	Cadre d'emplois	Temps de travail	Nbre de poste
Technique	C	Adjoint technique territorial	Temps complet	39
Technique	C	Adjoint technique territorial ou Agent de maîtrise territoriale	Temps complet	12
Technique	C	Agent de maîtrise territoriale	Temps complet	7
Technique	C	Technicien Territorial	Temps complet	56
Technique	C ou B	Agent de maîtrise territoriale ou Technicien Territorial	Temps complet	9
Technique	B ou C	Technicien Territorial ou Adjoint technique territorial	Temps complet	1
Technique ou Administrative	B ou C	Technicien Territorial ou Adjoint administratif territorial	Temps complet	1
Technique	B ou A	Technicien Territorial ou Ingénieur territorial	Temps complet	1
Technique	A	Ingénieur territorial	Temps complet	18
Administrative	C	Adjoint administratif territorial	Temps complet	11
Administrative	B	Rédacteur territorial	Temps complet	5
TOTAL DES TRANSFERTS				160

Déplacements

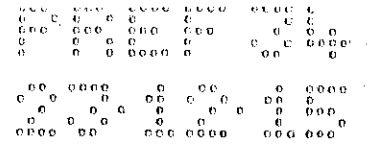
Fillière	Catégorie d'emploi	Cadre d'emplois	Temps de travail	Nbre de poste
Technique	A	Ingénieur territorial	Temps complet	3
Administrative	B	Rédacteur territorial	Temps complet	1
TOTAL DES TRANSFERTS				4

Domianialité

Fillière	Catégorie d'emploi	Cadre d'emplois	Temps de travail	Nbre de poste
Administrative	B	Rédacteur territorial	Temps complet	3
Administrative	A	Attaché territorial	Temps complet	1
TOTAL DES TRANSFERTS				4

Aire d'accueil des gens du voyage

Fillière	Catégorie d'emploi	Cadre d'emplois	Temps de travail	Nbre de poste
Technique	C	Adjoint technique territorial	Temps complet	1
Technique	C	Adjoint technique territorial	Temps non complet	1
Animation	B	Animateur Territorial	Temps complet	1
Administrative	B	Rédacteur territorial	Temps complet	1
Administrative	A	Attaché territorial	Temps complet	1
TOTAL DES TRANSFERTS				5



Energie (Agence Locale de l'Energie)

Filière	Catégorie d'emploi	Cadre d'emplois	Temps de travail	Nbre de poste
Technique	A	Ingénieur territorial	Temps complet	1
TOTAL DES TRANSFERTS				1

Mission Tramway

Filière	Catégorie d'emploi	Cadre d'emplois	Temps de travail	Nbre de poste
Technique	A	Ingénieur territorial	Temps complet	2
TOTAL DES TRANSFERTS				2

Télécom

Filière	Catégorie d'emploi	Cadre d'emplois	Temps de travail	Nbre de poste
Technique	C	Agent de maîtrise Territorial ou Adjoint technique territorial	Temps complet	1
Technique	B	Technicien Territorial	Temps complet	1
TOTAL DES TRANSFERTS				2

Montpellier Territoire Numérique

Filière	Catégorie d'emploi	Cadre d'emplois	Temps de travail	Nbre de poste
Technique	A	Ingénieur territorial	Temps complet	2
TOTAL DES TRANSFERTS				2

Groupement d'Intérêt Public – DSUA

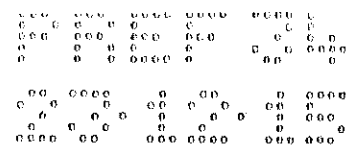
Filière	Catégorie d'emploi	Cadre d'emplois	Temps de travail	Nbre de poste
Administrative	C	Adjoint administratif territorial	Temps complet	2
TOTAL DES TRANSFERTS				2

Plan Climat Energie Territorial (PCET)

Filière	Catégorie d'emploi	Cadre d'emplois	Temps de travail	Nbre de poste
Administrative	A	Attaché territorial	Temps complet	1
TOTAL DES TRANSFERTS				1

Propreté

Filière	Catégorie d'emploi	Cadre d'emplois	Temps de travail	Nbre de poste
Technique	C	Adjoint technique territorial	Temps complet	15
Technique	C	Agent de maîtrise territorial	Temps complet	4
Technique	B	Technicien territorial	Temps complet	1
Technique	A	Ingénieur territorial	Temps complet	1
Administrative	C	Adjoint administratif territorial	Temps complet	1
TOTAL DES TRANSFERTS				22



Plan Local d'Urbanisme

Filière	Catégorie d'emploi	Cadre d'emplois	Temps de travail	Nbre de poste
Technique	B	Technicien territorial	Temps complet	1
TOTAL DES TRANSFERTS				1

Fonctions supports

Filière	Catégorie d'emploi	Cadre d'emplois	Temps de travail	Nbre de poste
Administrative	C	Adjoint administratif territorial	Temps complet	3
TOTAL DES TRANSFERTS				3

Dans le cadre des transferts de poste de la commune de **Murviel les Montpellier** à Montpellier Méditerranée Métropole, il est proposé la création des postes suivants :

Filière	Catégorie d'emploi	Cadre d'emplois	Temps de travail	Nbre de poste
Technique	C	Adjoint technique territorial	Temps complet	2
TOTAL DES TRANSFERTS				2

Dans le cadre des transferts de poste de la commune de **Pérols** à Montpellier Méditerranée Métropole, il est proposé la création des postes suivants :

Filière	Catégorie d'emploi	Cadre d'emplois	Temps de travail	Nbre de poste
Technique	C	Adjoint technique territorial	Temps complet	8*
Technique	C	Agent de maîtrise territorial	Temps complet	2
Technique	A	Ingénieur Territorial	Temps complet	1
TOTAL DES TRANSFERTS				11

*dont 2 actuellement en Contrat Emploi d'Avenir

Dans le cadre des transferts de poste de la commune de **Pignan** à Montpellier Méditerranée Métropole, il est proposé la création des postes suivants :

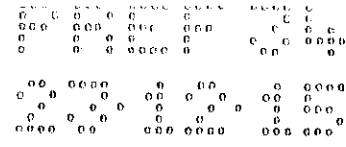
Fillière	Catégorie d'emploi	Cadre d'emplois	Temps de travail	Nbre de poste
Technique	C	Adjoint technique territorial	Temps complet	4
Technique	C	Agent de maîtrise territorial	Temps complet	1
TOTAL DES TRANSFERTS				5

Dans le cadre des transferts de poste de la commune de **Prades le Lez** à Montpellier Méditerranée Métropole, il est proposé la création des postes suivants :

Fillière	Catégorie d'emploi	Cadre d'emplois	Temps de travail	Nbre de poste
Technique	C	Adjoint technique territorial	Temps complet	5
Technique	C	Agent de maîtrise territorial	Temps complet	2
TOTAL DES TRANSFERTS				7

Dans le cadre des transferts de poste de la commune de **Restinclières** à Montpellier Méditerranée Métropole, il est proposé la création des postes suivants :

Fillière	Catégorie d'emploi	Cadre d'emplois	Temps de travail	Nbre de poste
Technique	C	Adjoint technique territorial	Temps complet	1
TOTAL DES TRANSFERTS				1



Dans le cadre des transferts de poste de la commune de **Saint-Brès** à Montpellier Méditerranée Métropole, il est proposé la création des postes suivants :

Filière	Catégorie d'emploi	Cadre d'emplois	Temps de travail	Nbre de poste
Technique	C	Adjoint technique territorial	Temps complet	4*
TOTAL DES TRANSFERTS				4

*dont 3 actuellement en Contrat Emploi d'Avenir

Dans le cadre des transferts de poste de la commune de **Saint Drézery** à Montpellier Méditerranée Métropole, il est proposé la création des postes suivants :

Filière	Catégorie d'emploi	Cadre d'emplois	Temps de travail	Nbre de poste
Technique	C	Adjoint technique territorial	Temps complet	2
Technique	C	Adjoint technique territorial	Temps non complet	1
TOTAL DES TRANSFERTS				3

Dans le cadre des transferts de poste de la commune de **Saint Génies des Mourgues** à Montpellier Méditerranée Métropole, il est proposé la création des postes suivants :

Filière	Catégorie d'emploi	Cadre d'emplois	Temps de travail	Nbre de poste
Technique	C	Adjoint technique territorial	Temps complet	1
Technique	C	Adjoint technique territorial	Temps non complet	1*
TOTAL DES TRANSFERTS				2

*dont 1 actuellement en Contrat Emploi d'Avenir

Dans le cadre des transferts de poste de la commune de **Saint Georges d'Orques** à Montpellier Méditerranée Métropole, il est proposé la création des postes suivants :

Fillière	Catégorie d'emploi	Cadre d'emplois	Temps de travail	Nbre de poste
Technique	C	Adjoint technique territorial	Temps complet	9
TOTAL DES TRANSFERTS				9

Dans le cadre des transferts de poste de la commune de **Saint-Jean-de-Védas** à Montpellier Méditerranée Métropole, il est proposé la création des postes suivants :

Fillière	Catégorie d'emploi	Cadre d'emplois	Temps de travail	Nbre de poste
Technique	C	Adjoint technique territorial	Temps complet	15*
		Apprenti	Contrat Alternance	1
TOTAL DES TRANSFERTS				16

*dont 1 actuellement en Contrat Emploi d'Avenir

Dans le cadre des transferts de poste de la commune de **Saussan** à Montpellier Méditerranée Métropole, il est proposé la création des postes suivants :

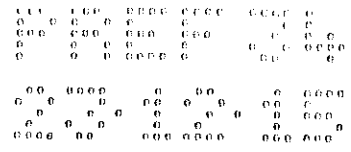
Fillière	Catégorie d'emploi	Cadre d'emplois	Temps de travail	Nbre de poste
Technique	C	Adjoint technique territorial	Temps complet	2*
TOTAL DES TRANSFERTS				2

*dont 1 actuellement en Contrat d'Adaptation à l'Emploi

Dans le cadre des transferts de poste de la commune de **Sussargues** à Montpellier Méditerranée Métropole, il est proposé la création des postes suivants :

Fillière	Catégorie d'emploi	Cadre d'emplois	Temps de travail	Nbre de poste
Technique	C	Adjoint technique territorial	Temps complet	3*
TOTAL DES TRANSFERTS				3

*dont 1 actuellement en Contrat Emploi d'Avenir



Dans le cadre des transferts de poste de la commune de Vendargues à Montpellier Méditerranée Métropole, il est proposé la création des postes suivants :

Fillière	Catégorie d'emploi	Cadre d'emplois	Temps de travail	Nbre de poste
Technique	C	Adjoint technique territorial	Temps complet	7*
Technique	C	Agent de maîtrise territorial	Temps complet	1
Administrative	C	Adjoint Administratif territorial	Temps complet	1
TOTAL DES TRANSFERTS				9

*dont 2 actuellement en Contrat Emploi d'Avenir

Dans le cadre des transferts de poste de la commune de Villeneuve-lès-Maguelone à Montpellier Méditerranée Métropole, il est proposé la création des postes suivants :

Fillière	Catégorie d'emploi	Cadre d'emplois	Temps de travail	Nbre de poste
Technique	C	Adjoint technique territorial	Temps complet	11
Technique	C	Agent de maîtrise territorial	Temps complet	1
Administrative	C	Adjoint Administratif territorial	Temps complet	2
TOTAL DES TRANSFERTS				14

Il s'agit des emplois transférés pour le SIVOM des 3 Rivières.

Fillière	Catégorie	Cadre d'emplois	Temps de travail	Nbre de poste
Technique	C	Adjoint technique territorial	Temps complet	7
TOTAL DES TRANSFERTS				7